

Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2023

Un nombre d'indemnissables en hausse et une durée potentielle d'indemnisation en baisse

Fin décembre 2023, 4,3 millions de demandeurs d'emploi sont indemnissables par une allocation-chômage (+106 000 sur un an), soit 68 % des inscrits à France Travail. Parmi eux, 3,1 millions sont indemnisés et perçoivent une allocation-chômage, en hausse de 100 000 sur un an. La durée potentielle d'indemnisation des demandeurs d'emploi indemnissables et leur ancienneté moyenne à l'ARE sont en repli sur un an, à la suite notamment de la modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail prévue par la réforme de février 2023.

En décembre 2023, les demandeurs d'emploi indemnissables sur l'ensemble du mois et indemnisés au moins un jour perçoivent une allocation moyenne de 1150 euros brut, un montant comparable à celui de décembre 2022. 27 % d'entre eux pratiquent une activité réduite, une proportion stable sur un an. Parmi les demandeurs d'emploi indemnisés, 4 % bénéficient également du RSA et 13 % de la prime d'activité.

Fin 2023, un nombre d'indemnissables plus élevé que l'année précédente

Fin décembre 2023, 6,3 millions de personnes sont inscrites à France Travail, toutes catégories confondues (tableau 1), en hausse modérée (+66 000) par rapport à décembre 2022. 4,3 millions de personnes sont indemnissables fin 2023 (+106 000 par rapport à fin 2022), ce qui représente un peu plus de deux tiers (68 %) des inscrits à France Travail. La grande majorité des demandeurs d'emploi indemnissables relèvent du régime de l'assurance-chômage ([encadré en ligne](#)) : 62 % des demandeurs d'emploi inscrits relèvent de ce régime fin 2023, soit 3,9 millions de personnes. Ils sont principalement couverts par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les autres demandeurs ayant essentiellement accès à l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou à l'ARE-formation (Aref).

Fin 2023, parmi les demandeurs d'emploi indemnissables, 3,1 millions sont indemnisés et perçoivent effectivement une allocation-chômage (+100 000 sur un an). Ils sont 2,5 millions à être indemnisés à l'ARE (+116 000 par rapport à fin 2022). Certains demandeurs d'emploi indemnissables ne sont pas indemnisés, essentiellement parce qu'ils pratiquent une activité

TABLEAU 1 | Situation des demandeurs d'emploi aux 31 décembre 2022 et 2023
En milliers

	31 décembre 2022		31 décembre 2023	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
Indemnissables par le régime de l'assurance-chômage	3 751	61	3 857	62
Indemnissables par l'ARE	3 448	56	3 574	57
Indemnisés	2 410	39	2 526	40
Non indemnisés	1 038	17	1 048	17
pour cause d'activité réduite	819	13	859	14
pour délai d'attente ou différé	151	2	119	2
Indemnissables par une autre allocation d'assurance-chômage	303	5	283	5
Indemnissables par le régime de l'État	258	4	254	4
Indemnissables par l'ASS	247	4	246	4
Indemnisés	202	3	198	3
Indemnissables par le régime de France Travail	136	2	140	2
Ensemble des indemnissables	4 145	67	4 251	68
Ensemble des indemnisés	2 998	48	3 098	49
Non indemnissables	2 052	33	2 012	32
Ensemble	6 197	100	6 263	100

Note : une version plus détaillée de ce tableau est disponible ([tableau A en ligne](#)).
Lecture : au 31 décembre 2023, parmi les 6,3 millions de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail toutes catégories confondues (A, B, C, D, E), 62 % sont indemnissables par le régime de l'assurance-chômage, soit 3,9 millions de personnes, et 40 % sont effectivement indemnisés à l'ARE.

Champ : France, données brutes ; personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C, D ou E.

Source : Midas – Dares-France Travail-Cnaf-Vague 5.

GRAPHIQUE 1 | Répartition de la durée potentielle d'indemnisation aux 31 décembre 2022 et 2023 selon l'âge à l'ouverture du droit



Note: les tranches de durée 6-12 mois, 12-18 mois et 18-24 mois incluent respectivement les bornes inférieures et excluent respectivement les bornes supérieures.

Lecture: au 31 décembre 2023, 17% des personnes indemnisables ont une durée potentielle d'indemnisation comprise entre 6 et 12 mois.

Champ: France; personnes inscrites à France Travail en catégorie A, B, C, D ou E et indemnisables.

Source: Midas – Dares-France Travail-Cnaf-Vague 5.

ENCADRÉ • Modifications de l'édition 2024

À partir de l'édition 2024, cette publication prend décembre comme mois de référence. Par ailleurs, ce *Dares Résultats* mobilise désormais uniquement les données de l'appariement Midas (Minima sociaux, droits d'assurance-chômage et parcours salariés; [encadré en ligne](#)). Les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) portant sur les inscrits, indemnisables et indemnisés par régime d'indemnisation, ainsi que le taux de couverture et la part des personnes indemnisées parmi les indemnisables par régime d'indemnisation, sont disponibles sur la page web de statistiques en [open data](#) de France Travail, dans la section « part des demandeurs d'emploi indemnisables ». Les séries brutes associées sont cohérentes avec celles présentées ici.

réduite (14 %) dont la rémunération dépasse le plafond de cumul ([encadré en ligne](#)) ou, dans une moindre mesure, en raison d'un délai d'attente ou d'un différé (2 % des demandeurs d'emploi). La part d'indemnisés parmi les indemnisables par le régime de l'assurance-chômage, quant à elle, reste stable (73 % fin 2023, contre 72 % fin 2022).

¹L'ancienneté à l'ARE correspond au nombre de jours pendant lesquels le demandeur d'emploi est indemnisable à l'ARE entre la date à laquelle on observe le droit ouvert et la date d'ouverture de ce même droit.

²L'utilisation de la notion d'indemnisation sur l'ensemble du mois permet d'homogénéiser les situations au regard de l'assurance-chômage et donc de faciliter l'interprétation de l'allocation moyenne, en évitant d'intégrer dans le calcul des personnes qui, par exemple, ne seraient rentrées comme demandeurs d'emploi que quelques jours avant la fin du mois et dont l'allocation sur le mois ne serait donc pas représentative ([encadré en ligne](#)).

La part des inscrits à France Travail qui peuvent percevoir une indemnisation d'un autre régime que celui de l'assurance-chômage se maintient entre fin 2022 et fin 2023 : 4 % sont indemnisables par le régime de l'État, principalement à l'allocation de solidarité spécifique (ASS), et 2 %, par celui de France Travail (tableau 1). Quant au nombre de demandeurs d'emploi non indemnisables (qui n'ont pas exercé une activité suffisante pour s'ouvrir un droit), il s'élève à 2,0 millions fin 2023 (-40 000 sur un an).

Des durées potentielles d'indemnisation en repli sur un an

La durée potentielle d'indemnisation (DPI, [encadré en ligne](#)) tend à augmenter avec l'âge, le régime de l'assurance-chômage prévoyant des droits plus longs pour les allocataires de 53 ans ou plus : fin 2023, alors que 34 % des 30-52 ans ont une DPI à l'ouverture de droit égale au maximum de 2 ans prévu pour leur catégorie d'âge, 59 % des seniors (53 ans ou plus) ont une DPI strictement supérieure à 2 ans (graphique 1). À l'inverse, les moins de 30 ans ont en moyenne une DPI plus faible, ce qui s'explique par une durée d'affiliation plus courte à l'assurance-chômage : 82 % ont une DPI strictement inférieure à 24 mois.

Fin 2023, la DPI à l'ouverture de droit est en moyenne inférieure d'un peu plus d'un mois (-34 jours) à celle de fin 2022, un repli qui s'observe quel que soit l'âge (graphique 1, [tableau en ligne](#)). En particulier, fin 2023, 36 % des indemnisables ont une DPI d'au moins 24 mois, contre 49 % des indemnisables un an auparavant. Ce recul est lié notamment à la mise en place, le 1^{er} février 2023, de la réforme de la contracyclicité, qui introduit une modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail ([encadré en ligne](#)). En 2023, le taux de chômage restant sous la barre de 9 %, la durée d'indemnisation de tous les nouveaux droits ouverts depuis le 1^{er} février est réduite de 25 %, en conservant une durée minimale de 6 mois. Les moins de 53 ans, les 53-54 ans et les 55 ans ou plus voient ainsi respectivement leur DPI maximale passer de 24 à 18 mois, de 30 à 22,5 mois et de 36 à 27 mois. Par ailleurs, la diminution de la DPI à l'ouverture de droit s'accompagne notamment d'une baisse de la durée d'ancienneté à l'ARE¹, qui diminue de 5 mois par rapport à fin 2022, passant de 26 à 21 mois ([graphique A en ligne](#)).

Une augmentation modérée du montant moyen brut d'allocation

En décembre 2023, les demandeurs d'emploi indemnisables par le régime de l'assurance-chômage sur l'ensemble du mois et indemnisés au moins un jour² perçoivent en moyenne 1 150 euros brut d'allocation, en hausse de 1,8 % sur un an (1 130 euros en décembre 2022 ; tableau 2). D'une part, l'inflation et les salaires poussent les allocations à la hausse : la base du calcul des allocations journalières pour les nouveaux

TABLEAU 2 | Allocations d'assurance-chômage

	En euros	
	Décembre 2022	Décembre 2023
Salaire journalier de référence	70	71
Allocation journalière brute	41	42
Taux de remplacement brut* (en %)	63	64
Nombre de jours indemnisés au cours du mois	28,0	28,0
Allocation mensuelle brute**, dont	1 130	1 150
1 ^{er} décile	425	445
1 ^{er} quartile	735	745
Médiane	1 050	1 060
3 ^e quartile	1 305	1 335
9 ^e décile	1 810	1 855
99 ^e centile	4 075	4 140

* Ratio entre le montant brut de l'allocation journalière et le salaire journalier de référence (SJR).

** Les montants sont arrondis au multiple de 5 le plus proche.

Lecture : en décembre 2023, les allocataires indemnisables par le régime de l'assurance-chômage et indemnisés au moins un jour dans le mois perçoivent une allocation moyenne de 1 150 euros brut.

Champ : France ; personnes continûment inscrites à France Travail en catégorie A, B, C, D ou E qui sont indemnisables sur l'ensemble du mois et indemnisés au moins un jour par le régime de l'assurance-chômage.

Source : Midas – Dares-France Travail-Cnaf-Vague 5.

entrants repose sur leurs salaires passés, qui sont globalement en nette augmentation dans l'économie³. D'autre part, les allocations des personnes déjà indemnisées bénéficient de revalorisations⁴. Toutefois, le montant de l'allocation-chômage perçu est tiré à la baisse sous l'effet de la réforme du SJR de 2021 ([encadré en ligne](#)), qui concerne près de la moitié des nouveaux allocataires [2].

Une activité réduite stable entre fin 2022 et fin 2023

En décembre 2023, 44 % des demandeurs d'emploi inscrits et indemnisables sur l'ensemble du mois pratiquent une activité réduite (tableau 3), une part quasi stable sur un an (45 % en décembre 2022). Cette stabilité s'observe également pour les demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés. 27 % des premiers cumulent leur allocation-chômage avec les revenus d'une activité réduite en décembre 2023 (contre 28 % en décembre 2022), tandis que 90 % des seconds pratiquent une activité réduite en décembre 2023 (comme en décembre 2022).

En décembre 2023, 28 % des demandeurs d'emploi inscrits et indemnisables pratiquent une activité réduite de 78 heures ou moins sur le mois. Cette part est plus élevée pour les demandeurs d'emploi indemnisés (51 %), dont les revenus d'activité réduite cumulés avec leur allocation-chômage sur le mois ne doivent pas excéder le plafond de cumul ([encadré en ligne](#)). ●

TABLEAU 3 | Activité réduite des demandeurs d'emploi indemnisables par le régime de l'assurance-chômage

	En %	
	Décembre 2022	Décembre 2023
Part de l'ensemble des indemnisables et indemnisés qui pratiquent une activité réduite	28	27
Pratique de l'activité réduite, par tranche d'heures :		
78 heures ou moins	49	51
entre 79 et 150 heures	31	30
150 heures ou plus	20	20
Part de l'ensemble des indemnisables et non indemnisés qui pratiquent une activité réduite	90	90
Pratique de l'activité réduite, par tranche d'heures :		
78 heures ou moins	10	10
entre 79 et 150 heures	42	45
150 heures ou plus	48	45
Part de l'ensemble des indemnisables qui pratiquent une activité réduite	45	44
Pratique de l'activité réduite, par tranche d'heures :		
78 heures ou moins	28	28
entre 79 et 150 heures	37	38
150 heures ou plus	36	34

Lecture : en décembre 2023, parmi les allocataires indemnisables par le régime de l'assurance-chômage et indemnisés au moins un jour dans le mois, 27 % pratiquent une activité réduite.

Champ : France ; personnes continûment inscrites à France Travail en catégorie A, B, C, D ou E et indemnisables par le régime de l'assurance-chômage sur l'ensemble du mois.

Source : Midas – Dares-France Travail-Cnaf-Vague 5.

³ Le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles et corrigé du chômage partiel augmente de 3,9 % en 2023, après +3,2 % en 2022 [1].

⁴ Les allocations sont ainsi revalorisées de 2,9 % en juillet 2022 (contre +0,6 % en 2021) et le sont deux fois en 2023 (+1,9 % en avril et en juillet).

ÉCLAIRAGE • Allocataires de l'assurance-chômage et bénéficiaires de minima sociaux

Fin décembre 2023, parmi les 6,3 millions de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (tableau EC 1), 14 % bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), 19 % de la prime d'activité (PA) et 2 % de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En comparaison, fin décembre 2022, 6 % de la population française en âge de travailler est couverte par le RSA, 14 % par la PA et 3 % par l'AAH, en tenant compte de l'ensemble des adultes membres de foyers allocataires de ces prestations [3]. Sur un an, la part de demandeurs d'emploi qui bénéficient de minima sociaux est stable, quel que soit leur statut au regard de l'assurance-chômage.

Il est possible de cumuler allocation-chômage et minima sociaux, mais ces derniers correspondent alors à une « prestation différentielle » [4], c'est-à-dire que le montant versé est réduit du montant de l'allocation-chômage perçue et s'annule dès lors que les ressources du foyer social du demandeur d'emploi sont trop

élevées [3]. La part de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA est ainsi beaucoup plus élevée parmi les non-indemnisables (34 %) en décembre 2023 que parmi les indemnisés (4 %) : les premiers ne sont pas ou plus couverts par un droit à l'assurance-chômage ([encadré en ligne](#)) et ceux ayant les ressources les plus faibles peuvent donc bénéficier de minima sociaux, alors que les seconds perçoivent déjà une allocation-chômage, il leur est donc plus difficile de cumuler les deux tout en respectant les plafonds de ressources [3].

En revanche, les demandeurs d'emploi indemnisables ou indemnisés par l'assurance-chômage sont plus nombreux à percevoir la prime d'activité qu'à bénéficier du RSA. Celle-ci constituant un complément de revenu pour les personnes en emploi, les demandeurs d'emploi qui pratiquent une activité réduite peuvent la percevoir s'ils sont membres d'un foyer social qui respecte les plafonds de ressources [3].

TABLEAU EC 1 | Statuts au regard de l'assurance-chômage et de la perception de minima sociaux aux 31 décembre 2022 et 2023 En %

	31 décembre 2022				31 décembre 2023			
	Indemnisables	Indemnisés	Non Indemnisables	Ensemble	Indemnisables	Indemnisés	Non Indemnisables	Ensemble
Effectifs (en milliers)	4 145	2 998	2 052	6 197	4 251	3 098	2 012	6 263
Bénéficiaires du revenu de solidarité active	4	4	35	14	4	4	34	14
Bénéficiaires de la prime d'activité	17	13	24	20	16	13	23	19
Allocataires de l'allocation aux adultes handicapés	1	1	4	2	1	2	4	2

Note : les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité sont les adultes membres d'un foyer percevant un montant non nul d'allocation à ce titre avec un droit non suspendu. Les bénéficiaires du RSA ne comprennent pas les bénéficiaires du régime agricole, rattachés à la Mutualité sociale agricole (MSA). Les allocataires de l'AAH sont les personnes qui perçoivent un montant non nul avec un droit non suspendu. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'AAH n'est plus cumulable avec l'ASS.

Lecture : au 31 décembre 2023, parmi les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A, B, C, D ou E et indemnisables, 16% bénéficient de la prime d'activité.

Champ : France, données brutes ; personnes inscrites à France Travail en catégorie A, B, C, D ou E.

Source : Midas – Dares-France Travail-Cnaf-Vague 5.

Joël Presotto (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Insee (2024), « [Du PIB, des Jeux, des inconnues](#) », *Note de conjoncture*, juillet.

[2] Daudey É., Desplan Y., Le Bihan M., Nguyen M.-H., Vroylandt T. (2024), « [Suivi et effets de la réglementation d'assurance-chômage](#) », Unédic, *Analyses*, février.

[3] Cabannes P.-Y., Echegu O. (2024), « [Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution](#) », Drees, *Panoramas*, octobre.

[4] Le Bihan M., Daudey É., Vroylandt T. (2024), « [Assurance-chômage et minima sociaux – volet 3 : comment s'articulent chômage, prime d'activité et RSA?](#) », Unédic, *Analyses*, mars.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère chargé du Travail

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE